

Délibération n° 2018-01-45

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

Objet

Engagement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) dans le cadre de la démarche du PLH

Rapporteur

DABERT Jean-Claude

Date de convocation

22 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu

8 mars 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 94
Votants : 102
Pour : 102
Contre 0
Abstentions 0

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSION Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Ulrich à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (24) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU les articles L. 441-2-8 et R. 441-2-10 à R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° 2017-10-31 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération n° 2017-10-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 validant le plan de financement du PLH ;

CONSIDÉRANT qu'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être élaboré par les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), ce qui est le cas pour les communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce plan doit s'inscrire dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et de la convention intercommunale des attributions (CIA) où sont indiquées les orientations en matière d'attribution et de gestion du parc public social ;

CONSIDÉRANT que ce plan doit contenir les éléments suivants :

- les conditions locales et les lieux d'enregistrement de la demande de logement social ;
- la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs en logement social précisant le contenu qui leur est donné et les délais de l'information. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre à un enjeu d'équité et de transparence ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de mettre en commun les dossiers de demande de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes et le traitement des dossiers ;
- la mise en place d'un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés dans le plan ;

CONSIDÉRANT que, en matière de procédure, l'EPCI doit adopter une délibération engageant la procédure d'élaboration du plan, et qu'une fois cette délibération adoptée et transmise aux services de l'État, le Préfet dispose d'un délai de 3 mois pour porter à connaissance de l'intercommunalité, les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

CONSIDÉRANT que le plan est ensuite élaboré en partenariat avec les communes membres de l'EPCI, un représentant des organismes bailleurs, un représentant des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, et Action Logement ;

CONSIDÉRANT que le représentant des organismes bailleurs et le représentant des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux doivent être désignés par le Président de l'Agglo Pays

d'Issoire sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI qui ont deux mois pour émettre leur avis, et qu'une fois le délai des deux mois écoulé, l'EPCI adopte, en conseil communautaire, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

CONSIDÉRANT que le plan est ensuite transmis au Préfet qui peut demander dans un délai de 2 mois suivant sa saisine des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixé dans ce plan ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution de ce plan est de 6 ans, et qu'un bilan de sa mise en œuvre doit être réalisé 3 ans après son adoption ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a validé, par délibération en date du 26 octobre 2017, le lancement du PLH et la réalisation, en parallèle, du PPGDLSID avec l'intégration des actions de ce dernier dans le programme d'action du PLH ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation, de gouvernance et le calendrier exécutoire seront ainsi calqués sur le déroulement du PLH dont l'exécution devrait être effective en 2020 ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, qui couvrira la période 2020-2025 ;
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour définir conjointement les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PPGDLSID ainsi que pour lui transmettre le Porter à connaissance (PAC) ;
- d'associer les partenaires dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018



Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-DEL_2018_01_45-DE